

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 10 juin 2025

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 21 mai 2025</p> <p>Date d'affichage : 21 mai 2025</p> <p>Vote : Pour : 20</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	<p>L'an deux mille vingt-cinq le Dix du Mois de Juin</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Eric TUPHE, Madame Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Monsieur Alain BARRES, Monsieur Pierre JUILLARD.</p> <p>Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Jean BOUCHER, Annie COUDERC donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Madame Françoise ALRIQ donne pouvoir à Monsieur Pierre JUILLARD.</p> <p>Absent : Monsieur Gilbert CROS, Monsieur Dimitri OCTAVIE</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
22	22	20					

OBJET : Personnel communal : Recrutement d'un agent polyvalent - Ecole Jean-Jacques Trillat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique, à temps non-complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision en application du l'article L. 332-9 du code général de la fo

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de réception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_039_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :
- aide aux professeurs des écoles pour l'accueil et l'apprentissage de l'autonomie des très jeunes enfants
 - aide aux professeurs des écoles dans l'encadrement et l'animation des activités pédagogiques
 - aide à la socialisation des très jeunes enfants
 - surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
 - nettoyage des locaux scolaires et matériel nécessaire à l'éducation des enfants (période scolaire et vacances scolaires)
 - accueil des enfants et animation durant les activités périscolaires et extrascolaires (garderie, cantine)
 - entretien divers bâtiments communaux (WC publics, piscine-gymnase, mairie,...).
 - Régie piscine et maison de la faune.

à temps non-complet, pour une durée déterminée d'un an renouvelable, soit du 28/08/2025 au 31/08/2026 (rémunération grade d'adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 366).

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et suivants.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_039_2025-DE

A G E D I